

Le Conseil d'éthique de l'Espérance, qu'est-ce que c'est ?

C'est un espace de réflexion éthique, créé par la Direction de l'Institution pour veiller à ce que les pratiques concrètes soient aussi fidèles que possible à la Charte de l'Institution qui en exprime la raison d'être.

Concrètement, le Conseil d'éthique sert à recueillir les questions, les plaintes, les problématiques qui manifestent qu'un écart trop grand survient quelque part dans l'Institution entre les pratiques réelles et les raisons d'être de l'Institution.

De qui est-il composé ?

Le Conseil est composé de membres du personnel, nommées par la Direction de l'Institution et choisies parmi les personnes ayant suivi une formation de base en éthique et ayant fait acte de candidature. Toutes ces personnes sont membres de l'Institution, à l'exception du Président du Conseil d'éthique.

Actuellement ces personnes sont :

Président : à repourvoir, intérim assuré par M. Jean-Pierre Counet

Jean-Pierre Counet, chef dép. école A.Buchet : [jean-pierre.counet\(at\)esperance.ch](mailto:jean-pierre.counet@esperance.ch)

Bernard de Haller, adjoint chef département : [bernard.dehaller\(at\)esperance.ch](mailto:bernard.dehaller@esperance.ch)

Sylvie Gaveglia, éducatrice: [sylvie.gaveglia\(at\)esperance.ch](mailto:sylvie.gaveglia@esperance.ch)

Sylvette Clot, secrétaire : [sylvette.clot\(at\)esperance.ch](mailto:sylvette.clot@esperance.ch)

Pascal Majkowiez, enseignant : [pascal.majkowiez \(at\)esperance.ch](mailto:pascal.majkowiez@esperance.ch)

Quel est son rythme de travail ?

En régime ordinaire, le Conseil se réunit tous les deux mois pour une journée entière de travail. Il n'est pas exclu que des journées de travail extraordinaires soient organisées en cas de nécessité.

Qui peut lui soumettre une question ?

Toute personne membre de l'Institution, résidents et collaborateurs, ainsi que les familles et représentants légaux peuvent soumettre une question au Conseil.

Ainsi que :

- le Comité et le Conseil de Fondation de l'Espérance, son Président ou l'un de ses membres,
- Le Colloque de Direction, l'un de ses membres ou le Directeur de l'Institution,
- Le Conseil éducatif ou l'un de ses membres,
- La Commission du personnel, l'un de ses membres ou son Président,
- Toute personne justifiant d'un intérêt légitime.

Le Conseil d'éthique peut se saisir lui-même d'une question qu'il juge nécessaire de soulever.

Comment lui soumettre une question ?

- En écrivant au Président du Conseil d'éthique à l'adresse de l'Institution,
- En parlant simplement de vive voix avec un des membres du Conseil qui prendra le temps de bien saisir de quoi il s'agit, de façon à pouvoir présenter la question au Conseil en termes aussi clairs que possible.

A qui sont remis les avis du Conseil d'éthique ?

Le Conseil d'éthique étant une instance consultative, ses avis sont remis au Directeur de l'Institution : ils ne peuvent être publiés qu'avec son autorisation.

Règle de confidentialité

Afin d'éviter qu'une personne ne puisse subir des préjudices d'avoir amené une question, le Conseil d'éthique s'engage à une totale discrétion ; il siège à huis clos et ses délibérations sont strictement confidentielles. De plus, lorsqu'ils sont publiés, les avis sont rédigés de façon aussi claire que possible tout en respectant scrupuleusement l'anonymat des personnes en cause.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter aux statuts du Conseil d'éthique de l'Espérance qui se trouvent dans le SGO(DR 13509), publiés sur le site de l'Institution.